

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2018

2018/65 - POLE DES ARTS ET CULTURES NUMERIQUES - SUBVENTION FEDER POUR LES ACTIONS DE PREFIGURATION 2018-2020

Lomme s'engage sur la voie des villes intelligentes au service de ses habitants et de leur avenir. Par délibérations n° 2016-35 du 16 juin 2016 et n° 16/300 du 17 juin 2016, le Conseil Communal et le Conseil Municipal ont adopté le projet du Pôle des Arts et Cultures Numériques (PACN), lieu éducatif et culturel ouvert à tous pour découvrir et maîtriser les nouvelles technologies du numérique, accompagner des projets innovants portés par les citoyens et les acteurs du territoire. Ouvrant ses portes sur le dernier trimestre 2020, il sera un espace de près de 3 000 m² dédié aux enjeux du numérique et à l'éducation de tous aux technologies actuelles et à venir.

Ville éducative, Lomme souligne, avec ce futur équipement, l'importance d'investir dans l'éducation des citoyens, dès le plus jeune âge, pour construire ensemble le territoire et la société connectée de demain.

Par délibération n° 18/249 du 22 juin 2018, le conseil municipal a autorisé la première phase de projet comprenant l'élaboration d'un plan de préfiguration du Pôle des Arts et Cultures Numériques entre 2018 et 2020, ayant pour objectifs de :

- 1) Explorer et établir les partenariats technologiques, scientifiques et institutionnels et mettre en place une stratégie pour créer des outils et méthodologies de médiation innovants du futur Pôle des Arts et Cultures Numériques.
- 2) Etablir un ensemble de plans d'actions pour préfigurer sur le terrain les dynamiques éducatives et développer les outils technologiques et méthodologies de médiation perçus comme pertinents pour le futur équipement.

Cette mission réalisée, préconise un plan d'actions de préfiguration précis entre octobre 2018 et août 2020. Ce plan met l'accent sur la préfiguration nécessaire du « laboratoire citoyen de la donnée » (espace d'environ 300 au cœur du futur Pôle des Arts et Cultures Numériques).

Cet espace va déployer une action innovante d'éducation des citoyens à la donnée. Le « laboratoire citoyen de la donnée » est basé sur la compréhension par le citoyen, des enjeux de la data, l'appropriation des démarches d'open data, la capacité à la production et la réutilisation de la donnée pour l'innovation et la fabrication de la « ville intelligente ».

La première mission a permis le développement du logiciel prototype urbiVIZ, en partenariat avec le laboratoire CRISTAL (Université et CNRS). Ce logiciel éducatif de visualisation de la donnée a démontré son potentiel et doit désormais être expérimenté à grande échelle sur le terrain, puis terminer son développement pour être l'outil central du futur « laboratoire citoyen de la donnée ».

L'objectif est aussi de lui donner une dimension métropolitaine et régionale en cherchant dès à présent à déployer l'activité éducative du futur laboratoire citoyen de la donnée, de transférer l'expertise acquise et de former des relais dans d'autres villes.

Opportunité d'un nouveau financement auprès des fonds européens PO-FEDER Axe 2 pour la réalisation du plan d'action

La seconde mission porte sur le:

- 1) Développement d'une équipe de terrain pour l'expérimentation à plus grande échelle des ateliers autour du logiciel urbiVIZ, de la recherche et la production de données par les

citoyens à Lille, Lomme, Hellemmes mais aussi dans d'autres villes de la métropole (Roubaix, Tourcoing, Marcq en Baroeul, Arras, Douai...)

2) Développement technique et pédagogique des outils (urbiVIZ, urbiBOX) avec le laboratoire CRISTAL

Le budget global de cette mission est estimé à 498 035 € en fonctionnement RH, actions de communication et de valorisation. Le montant de la subvention FEDER sollicité dans le dossier de demande de subvention est de 298 821 € HT (soit 60 % du montant des dépenses éligibles).

La convention FEDER sera établie entre la Région et la Ville. Ensuite, la Ville établira des protocoles de partenariat avec les établissements publics et les collectivités participants aux actions d'expérimentation du programme à l'action.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le développement du projet détaillé ci-dessus;
- ◆ **AUTORISER** la Ville à signer la convention avec la Région au titre du PO FEDER, Axe 2 « Numérique » auprès du Conseil Régional;
- ◆ **AUTORISER** M le Maire ou l' élu délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette le financement obtenu;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires 2018-2019, sous réserve du vote du budget 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme